Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue au salon de la mairesse, le 15 février 2018.

PRÉSENTS: Mme Josée Néron, mairesse, MM. Jonathan Tremblay, vice-

président, Carl Dufour, Raynald Simard et Marc Bouchard,

conseillers.

ÉGALEMENT

PRÉSENTS: M. Luc Desbiens, directeur de cabinet, M. Michel Potvin,

observateur, M. Jean-François Boivin, directeur général et Mme

Caroline Dion, greffière.

À 9 h 00, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

1. PROCÈS-VERBAUX

1.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 25 JANVIER 2018;

VS-CE-2018-142

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 25 janvier 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

1.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{ER} FÉVRIER 2018;

VS-CE-2018-143

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 1^{er} février 2018, dont une copie conforme a été remise à tous les membres du comité exécutif, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

2. CORRESPONDANCE

2.1 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RÉVISER SES POLITIQUES EN VIGUEUR POUR LE FINANCEMENT DES CHEMINS FORESTIERS AFIN DE FAVORISER LE TOURISME À L'ACCÈS À LA FORÊT – DEMANDE D'APPUI;

VS-CE-2018-144

CONSIDÉRANT que l'accès universel aux terres publiques est tributaire de la qualité du réseau routier et de ses infrastructures, notamment les ponts;

CONSIDÉRANT qu'il est dénombré 96 territoires non organisés (TNO) à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Marie-Chapdelaine, les deux TNO de Rivière-

Mistassini et des Passes-Dangereuses occupent une vaste superficie terrestre de près de 36 000 km²;

CONSIDÉRANT que la qualité du réseau routier TNO dépend de l'accessibilité à la ressource par et pour les compagnies forestières;

CONSIDÉRANT que cette réalité compromet les investissements de plusieurs villégiateurs et pourvoyeurs qui sont à la merci de la planification des chantiers forestiers;

CONSIDÉRANT que les besoins des compagnies forestières ne peuvent être établis en fonction des priorités des autres usagers;

CONSIDÉRANT que ces milieux comprennent généralement des enjeux associés à l'accessibilité due au manque de financement;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la gestion des baux de villégiature, la MRC a l'obligation de retourner 50 % des revenus bruts au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a comme objectif d'assurer l'accès universel au territoire public;

CONSIDÉRANT que l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT qu'en dépit des programmes d'entretien et de construction mis de l'avant par le gouvernement au cours des dernières années, les fonds investis sont réellement insuffisants:

CONSIDÉRANT que la MRC est appelée, à titre de gouvernement de proximité, à assumer la coordination de ces infrastructures;

CONSIDÉRANT que les revenus associés à la gestion des TNO sont très limités;

CONSIDÉRANT que les usagers n'étant pas propriétaires ou n'ayant pas de bail circulent sur ces réseaux sans compensation;

CONSIDÉRANT que les usagers de ces milieux ne se limitent pas qu'aux citoyens de ces communautés régionales;

CONSIDÉRANT que le manque de financement de ces infrastructures pourrait compromettre, à moyen terme, l'accessibilité à une grande partie des terres publiques québécoises;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la démocratisation de l'accès à la ressource et au territoire public est une responsabilité du gouvernement provincial et non de proximité;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans cette affaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande au gouvernement provincial de procéder à une révision complète de ses politiques en vigueur concernant le financement des investissements dans les chemins forestiers visant à favoriser le tourisme et l'accès à la forêt;

QUE la présente résolution soit transmise à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au député du comté Roberval et Premier ministre du Québec, Philippe Couillard.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU VILLAGE PORTUAIRE ET TOURISTIQUE - DÉPÔT;

Le 6 février 2018, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire informe la Ville de Saguenay sur le traitement de la réclamation finale de l'aide financière concernant le projet d'aménagement du village portuaire et touristique dans le cadre du Programme Fonds Chantiers Canada-Québec, le coût total admissible est fixé à 16 101 784\$.

3. AFFAIRES GÉNÉRALES

3.1 CHAMPIONNATS CANADIENS DE CYCLISME SUR ROUTE – SOUTIEN FINANCIER;

VS-CE-2018-145

CONSIDÉRANT la demande reçue pour tenir les Championnats canadiens de cyclisme sur route du 21 au 24 juin 2018;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de 85 000 \$ reçue de l'organisme Grand prix cycliste de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'implication du comité de soutien aux évènements dans le suivi, en ce qui concerne le respect des normes exigées par les différents services municipaux dans le processus de réalisation des évènements;

CONSIDÉRANT le dépôt de tous les documents nécessaires à l'octroi de la subvention et qu'ils seront archivés au bottin des organismes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'accueillir les Championnats canadiens de cyclisme sur route du 21 au 24 juin 2018;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une aide financière de 60 000 \$ à l'organisme Grand prix cycliste de Saguenay pour la réalisation des Championnats canadiens de cyclisme sur route;

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une aide financière maximale de 25 000 \$, sur présentation de facture, pour les dépenses reliées à la signalisation des étapes courues sur le territoire de Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1320190.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 ROYAL & SUN ALLIANCE DU CANADA, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE – RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2018-146

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété des assurés de la réclamante ont été causés un blocage de la conduite d'égout de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 17 750.00 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier # 17-80233-5 au nom de « Carter Gourdeau en fidéicommis », le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 17 750.00 \$ à l'ordre de « Carter Gourdeau en fidéicommis », à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 LA PERSONNELLE, ASSURANCES GÉNÉRALES INC. – RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2018-147

CONSIDÉRANT que le refoulement d'égout par le drain de plancher qui est survenu à la résidence des assurés de la demanderesse sise au 4082, rue du Vieux-Pont à Saguenay a été causé par la présence de racines dans le joint situé entre la partie publique et la partie privée de la conduite d'égout;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de la Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 5 500 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier 17-80134-5 au nom de La Personnelle, assurances générales inc., le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité dans l'unique but de régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 5 500 \$ à l'ordre de La Personnelle, assurances générales inc., à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 LISTE DES PAIEMENTS AU 21 DÉCEMBRE 2017;

VS-CE-2018-148

CONSIDÉRANT l'analyse par la commission des finances de la Ville de Saguenay, de la liste des paiements pour la période du 1er septembre au 21 décembre 2017;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte la liste des paiements, pour la période du 1er septembre au 21 décembre 2017 au montant de 158 060 256,07 \$.

Adoptée à l'unanimité.

3.5 RÉFECTION DE LA SURFACE DE JEU ET DE LA RÉFRIGÉRATION DE L'ARÉNA JCT1;

VS-CE-2018-149

CONSIDÉRANT que l'entreprise de construction Gigari inc. a été mandatée pour la réalisation du projet de réfection de la surface de jeu et de la réfrigération de l'aréna JCT1 - Soumission 2017-121;

CONSIDÉRANT que durant les travaux, des conditions de chantier, différentes de celles initialement prévues aux plans et devis, ont eu un impact sur l'envergure des travaux;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires font l'objet d'ordres de changement qui sont analysés et vérifiés par les professionnels au dossier;

CONSIDÉRANT que le coût total du contrat, incluant les ordres de changement à ce jour, respecte les fonds disponibles pour ce projet.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay approuve les ordres de changement numéros 001 À 063, et en autorise le paiement pour un montant total de 91 042,55 \$ avant taxes (104 676.17 \$ taxes incluses);

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 8101094.R150136.017 et 8101094.R150138.001.

Adoptée à l'unanimité.

3.6 VOLTAM INC. - VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2018-150

CONSIDÉRANT que la compagnie «Voltam inc.» représentée par M. Louis Bouchard, désire se porter acquéreur de deux (2) parties de terrain contiguës à la propriété de l'entreprise sise au 3455, rue du Transport, dans le parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la demande concerne une partie des lots 5 645 870 et 5 833 542 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a confié à Promotion Saguenay la gestion du parc industriel de l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que la compagnie «Voltam inc.» a, depuis 2 ans, augmenté sa production de salles électriques préfabriquées et qu'un besoin d'espace d'entreposage extérieur supplémentaire est requis pour la continuité de la production;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une partie du lot 5 833 542 du cadastre du Québec d'une superficie d'environ 1148,2 m² permettra à la compagnie de conserver sa cadence de développement et que cette superficie de terrain n'est pas utile aux besoins de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire pour la vente d'une partie du lot 5 833 542 du cadastre du Québec a été établi à 5,46 \$/m² (partie en arrière-lot);

CONSIDÉRANT que la compagnie désire régulariser l'empiètement des stationnements avec l'achat d'une bande de terrain d'une superficie d'environ 412,5 m², soit une partie du lot 5 645 870 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la requérante est au fait qu'aucun remblai ou déblai n'est autorisé sur cette partie de lot puisque le terrain est assujetti à la règlementation sur les zones de contraintes;

CONSIDÉRANT que le taux unitaire pour la vente d'une partie du lot 5 645 870 du cadastre a été établi à 13,98 \$/m² (partie de terrain en frontage sur rue)

CONSIDÉRANT que les terrains vendus sont soumis à la Loi sur les immeubles industriels municipaux, la trésorière a produit, conformément à la loi, un certificat indiquant le prix minimum par mètre carré pour lequel ce terrain doit être aliéné;

CONSIDÉRANT que les prix convenus respectent les dispositions de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, le tout tel que stipulé au certificat du trésorier (# 1) du parc industriel de Jonquière;

CONSIDÉRANT que «Voltam inc.» a signé une offre et promesse d'achat conformes aux discussions et négociations ayant eu lieu avec «Promotion Saguenay inc.» le 14 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que ladite compagnie accepte les clauses à inclure au contrat de vente intitulé «Charges et Conditions»;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte l'offre et promesse d'achat de «Voltam inc.» représentée par Monsieur Louis Bouchard, 3455, rue du Transport, Jonquière, Québec, G7X 0B6, à l'égard de deux (2) terrains connus comme étant une partie du lot 5 833 542 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 1148,2 m2 et d'une partie du lot 5 645 870 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 412,5 m² pour un montant total de ± 12 035,92 \$ plus les taxes applicables.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) soient à la charge de la requérante.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.7 CABINET DE LA MAIRESSE – OUVERTURE D'UNE PETITE CAISSE;

VS-CE-2018-151

CONSIDÉRANT la demande du Cabinet de la mairesse afin d'avoir une petite caisse pour régler des factures représentant des montants peu élevés;

CONSIDÉRANT le coût de l'émission d'un chèque.

À CES CAUSES, il est résolu :

QU'un montant de 200 \$ soit alloué pour le Cabinet de la mairesse, à l'attention de madame Nancy Simard, afin d'ouvrir une petite caisse;

QUE madame Sylvie Larouche, assistante-trésorière au Service des finances, procède à cette mise en place;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 0010010-41002.

Adoptée à l'unanimité.

3.8 RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX ADMINISTRATIFS ET ACCUEIL DU SERVICE DE LA CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE DU FOYER DES LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-152

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Planitech, groupeconseil, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, afin de réaliser les plans pour le projet de réaménagement des bureaux administratifs et accueil du Service de la culture, sports et vie communautaire du Foyer des loisirs de l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 18 971\$ (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.9 FOYER DES LOISIRS DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-153

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif,

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cégertec, groupeconseil, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour le réaménagement des bureaux du Foyer des loisirs de l'arrondissement de Jonquière;

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de 17 246.25\$ (taxes incluses), soient puisés à même le poste budgétaire 8100010-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.10 CONSULTATIONS PUBLIQUES MATIÈRES ORGANIQUES – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-154

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à la limite permise par ledit règlement;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement no. VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à M. Camil Laforge, coach d'affaires, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, pour agir à titre d'animateur dans le cadre des consultations publiques pour le traitement des matières organiques qui se tiendront à Saguenay.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée de ±5 900 \$ plus taxes, soient puisés à même le poste budgétaire 4100510-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.11 RAPPORT D'ÉVALUATION ARRIÈRE LOT – RUES BOISCHATEL ET BOULOGNE – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER

VS-CE-2018-155

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, la chef de division des propriétés, a le pouvoir d'autoriser une dépense jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque la chef de division autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, elle doit en informer le comité exécutif;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé par la « Chef de division – Propriétés » du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement numéro VS-R-2008-55, à la firme suivante :

A) Mandat à la firme «BTF», évaluateurs agrées, pour la réalisation d'un rapport d'évaluation pour les arrières lots dans le secteur des rues Boischatel et Boulogne, arrondissement de Chicoutimi (± 2 500 \$ plus les taxes applicables).

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées (5 000 \$ incluant toutes les taxes), soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels du Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (poste budgétaire # 6000200-24190).

Adoptée à l'unanimité.

3.12 AUTORISATION DE CONSTRUIRE À L'INTÉRIEUR D'UNE SERVITUDE (ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE);

VS-CE-2018-156

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay possède des servitudes d'utilité publique sur plusieurs propriétés pour les lignes de distribution d'énergie électrique d'Hydro-Jonquière;

CONSIDÉRANT qu'il est requis d'autoriser les empiétements dans lesdites servitudes lors d'émission de permis de construction pour des bâtiments accessoires ou autres dépendances;

CONSIDÉRANT que le Service d'Hydro-Jonquière doit procéder à la vérification des lieux et donner son accord auxdits empiétements;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay peut, par consentement écrit, autoriser une construction à l'intérieur de l'assiette de la servitude;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise les empiétements à l'intérieur des servitudes pour la propriété suivante, le tout selon les recommandations du Service d'Hydro-Jonquière :

Propriétaire	Adresse	Lot (fonds servant)	Servitude et empiétements autorisés dans les limites
Stéphane Jean et Jacynthe Munger	3355, rue des Coquelicots	5 177 456	Acte # 19 922 018 limite Ouest de l'immeuble

Adoptée à l'unanimité.

3.13 CHANGEMENT DE PROMOTEUR POUR L'OUVERTURE DE LA RUE DU CINÉ-PARC ET DE LA RUE DU CINÉMA – PHASE 1 (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI);

VS-CE-2018-157

CONSIDÉRANT que le projet de développement domiciliaire pour l'ouverture de la rue du Ciné-Parc et de l'ouverture de la rue du Cinéma soumis par le promoteur « Claveau et Fils inc. » est assujetti aux exigences et aux dispositions prévues au règlement VS-RU-2012-62;

CONSIDÉRANT qu'un montant total de 200 000,00 \$ plus taxes applicables a été prévu comme participation municipale à ce projet afin de régulariser la problématique de refoulement d'égout dans le réseau déjà existant de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 200 000,00 \$ plus taxes applicables pour la participation municipale de ce dossier a déjà été prévu au plan triennal 2016-2017-2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réactualiser dans leur intégralité les résolutions VS-CE-2016-611, VS-CE-2016-612 et VS-CE-2016-613 et de modifier uniquement le nom du promoteur figurant dans ces trois résolutions soit de remplacer le promoteur « Gestion J.A.B. inc. » par le promoteur « Claveau et Fils inc. ;

À CES CAUSES il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay donne suite aux demandes du promoteur « Claveau et Fils inc. », à savoir :

De réactualiser dans leur intégralité les résolutions VS-CE-2016-611, VS-CE-2016-612 et VS-CE-2016-613 et de modifier uniquement le nom du promoteur figurant dans ces trois résolutions soit de remplacer « Gestion J.A.B. inc. » par le promoteur « Claveau et Fils inc.

Adoptée à l'unanimité.

3.14 DIAGNOSTIC ET PORTRAIT DE L'ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

- PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ET ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS
OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS;

VS-CE-2018-158

QUE le Comité exécutif octroie un mandat à M. Daniel Larouche, pour accompagner la Ville de Saguenay dans le diagnostic et le portrait de l'arrondissement de Jonquière – Pôle de développement et accompagnement des élus.

ET QUE les fonds requis n'excédant pas la limite autorisée selon l'estimé des coûts (11700\$) soient puisés à même les honoraires professionnels de la direction générale.

Adoptée à l'unanimité.

3.15 SALON PARENTS AUJOURD'HUI – PARTICIPATION D'ORGANISMES DU MILIEU – ABROGATION DES RÉSOLUTIONS VS-CE-2017-885 ET VS-2018-82:

VS-CE-2018-159

QUE la Ville de Saguenay abroge les résolutions VS-CE-2017-885 et VS-CE-2018-82 à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

3.16 SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REPRÉSENTATION DES USAGERS DES SERVICES DE TRANSPORT EN COMMUN – NOMINATION;

VS-CE-2018-160

QUE la Ville de Saguenay nomme Mme Martine Lafond, pour siéger au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à titre de membre représentant des usagers des services de transport en commun pour une durée de 4 ans (janvier 2018 à décembre 2021).

Adoptée à l'unanimité.

3.17 VINCENT DROLET – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2018-161

CONSIDÉRANT la demande de M. Vincent Drolet, propriétaire du lot 2 688 967 du cadastre du Québec et résidant au 275, rue de Longchamp dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 688 966 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement du domaine public de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 76,6 m2, soit \pm 2,28 mètres de largeur par \pm 33,53 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot voisin se portera également acquéreur du résiduel du lot 2 688 966 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la présence de conduites d'égout sanitaire et pluvial sur le lot faisant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT que Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout sur l'ensemble du lot afin de maintenir et d'entretenir lesdites conduites;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et à versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Vincent Drolet, 275, rue de Longchamp, Chicoutimi, Québec, G7H 2W7, une partie du lot 2 688 966 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 76,6 m2, pour un montant d'environ 2 778,30 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sur le terrain faisant l'objet de la présente vente.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) sont à la charge du requérant.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisées à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.18 RICHARD SIMARD – VENTE DE TERRAIN;

VS-CE-2018-162

CONSIDÉRANT la demande de M. Richard Simard, propriétaire du lot 2 688 962 du cadastre du Québec et résidant au 265, rue de Longchamp dans l'arrondissement de Chicoutimi, pour l'acquisition d'une partie du lot 2 688 966 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que le requérant désire régulariser une situation d'empiétement de son stationnement sur la propriété municipale;

CONSIDÉRANT que la partie de terrain requise est d'environ 76,6 m2, soit ± 2,28

mètres de largeur par ± 33,53 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du lot voisin se portera également acquéreur du résiduel du lot 2 688 966 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la présence de conduites d'égout sanitaire et pluvial sur le lot faisant l'objet des présentes;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay conservera une servitude d'égout sur l'ensemble du lot afin de maintenir et d'entretenir lesdites conduites;

CONSIDÉRANT que les services consultés de même que l'Arrondissement de Chicoutimi sont d'accord avec le principe de la vente;

CONSIDÉRANT que le requérant accepte le prix proposé et a versé un dépôt de 300 \$ applicable au prix de vente;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay vende à M. Richard Simard, 265, rue de Longchamp, Chicoutimi, Québec, G7H 2W7, une partie du lot 2 688 966 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 76,6 m2, pour un montant d'environ 2 778,30 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Ville de Saguenay conserve une servitude d'égout sur le terrain faisant l'objet de la présente vente.

QUE les frais des professionnels (arpenteur-géomètre, notaire, évaluateur, etc.) ainsi que les frais attribuables à la municipalité (frais de parc, de lotissement, permis, etc.) sont à la charge du requérant.

ET QUE la mairesse, ou en cas d'absence le maire suppléant et la greffière, ou en cas d'absence l'assistant-greffier, soient autorisées à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Adoptée à l'unanimité.

3.19 CONTRAT D'ENTRETIEN EDILEXPERT – APPEL D'OFFRES 2018-0062;

VS-CE-2018-163

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3 de la *Loi des cités et villes*; la municipalité peut conclure, sans demande de soumission publique, un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et ainsi à assurer la compatibilité avec les systèmes existants et la protection de droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives, ou dont l'objet est l'entretien d'équipements spécialisés qui doit être effectué par le fabricant ou son représentant;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir opérationnelle l'infrastructure physique et logicielle des différents systèmes;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des ressources informationnelles ou la trésorière-adjointe du Service des finances à signer, pour et au nom de la Ville de Saguenay, le contrat d'entretien de logiciel indiqué ci-dessous et à émettre les bons de commande en conséquence :

DESCRIPTION	FOURNISSEUR	ANNÉE	MONTANT INCLUANT TAXES
	Edilex	1	15 170,94 \$
Contrat d'entretien Edilexpert		2	15 398,50 \$
•		3	15 629,47\$
TOTAL DES ANNÉES	2018 À 2022, TAXES IN	ICLUSES :	49 198,91 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330100.25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.20 SURVEILLANCE DES SITES DE PÊCHE BLANCHE (ARRONDISSEMENT DE LA BAIE) – APPEL D'OFFRES 2017-376;

VS-CE-2018-164

CONSIDÉRANT que, par sa résolution # VS-CE-2017-1327, la Ville de Saguenay octroyait un contrat pour la surveillance de jours et de nuits des sites de pêche blanche de Grande Baie et de l'Anse-à-Benjamin pour une période de 6 semaines à compter du 25 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire principal du contrat a annoncé son désistement du contrat à compter du vendredi 9 février à 8 h;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer la continuité de l'exécution du contrat pour les 920 heures de surveillance restantes au contrat;

CONSIDÉRANT que le deuxième soumissionnaire, à savoir la firme CORPS CANADIEN DES COMMISSIONNAIRES DIVISION QUÉBEC, a été contactée et que celle-ci nous indique ne pas avoir les effectifs à court terme pour assurer la continuité du contrat;

CONSIDÉRANT que le troisième soumissionnaire, à savoir la firme GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC, possède les effectifs requis en quantité et en qualité pour assurer la continuité du contrat dans le délai prescrit et accepte de maintenir son prix soumis dans le cadre de l'appel d'offres 2017-376;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du désistement de la firme SOLUTIONS DE SÉCURITÉ G4S CANADA LTÉE et résilie le contrat octroyé à celle-ci et adjuge un nouveau contrat pour la surveillance des 920 heures requises pour compléter la saison au troisième plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
GROUPE DE SÉCURITÉ GARDA SENC	1	Surveillance des sites de pêche blanche 920 heures X 24,31 \$/heure	22 365,20 \$
Total ava	ant taxes:		22 365,20 \$
TPS:		5%	1 118,26 \$
TVQ:		9,975 %	2 230,93 \$
TOTAL DU CONTRAT, frais et	25 714,39 \$		

Adoptée à l'unanimité.

3.21 SERVICES PROFESSIONNELS – AVIS TECHNIQUES POUR ZONES CONTRAINTES – ANNÉE 2018 – APPEL D'OFFRES 2018-015;

VS-CE-2018-165

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité trois (3) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de services professionnels concernant des avis techniques pour les zones de contraintes relatives aux glissements de terrain sur le territoire de la ville de Saguenay (appel d'offres 2018-015);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que les deux (2) soumissionnaires se sont vus attribuer un pointage intérimaire supérieur à 70 % ce qui est une condition essentielle pour l'ouverture de l'enveloppe de prix;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture et l'évaluation des soumissions déposées :

ENGLOBE CORP. (NEQ: 1167280206)

1309, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y2

Pointage final: 26.63 Rang: 1 Prix: 54 728,10 \$, taxes incluses

GHD CONSULTANTS LTÉE (NEQ: 1171077796)

1600, boulevard Saint-Paul, suite 150, Chicoutimi (Québec) G7J 4N1

Pointage final: 15.50 Rang: 2 Prix: 84 506,63 \$, taxes incluses

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Englobe Corp.	1	Production d'avis techniques pour zones de contraintes Année 2018	47 600,00 \$
Total av	vant taxes:		47 600,00 \$
	TPS:	5%	2 380,00 \$
	TVQ:	9,975 %	4 748,10 \$
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			54 728,10 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 6000300.24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.22 FOURNITURE DE FLEURS ANNUELLES ANNÉE 2018 – APPEL D'OFFRES 2018-019;

VS-CE-2018-166

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité dix (10) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de fleurs annuelles pour les aménagements floraux des parcs, des espaces verts et des bacs à fleurs pour le

Service des travaux publics (appel d'offres 2018-019);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CENTRE DE RÉNOVATION FDS INC. (NEQ : 1161228797) 3460, boulevard Saint-François, Jonquière (Québec) G7X 8L3

68 909,29 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Centre de rénovation FDS inc.	1 à 5	Fourniture de fleurs annuelles – Année 2018	59 934,15 \$
Total av	ant taxes:		59 934,15 \$
TPS:		5%	2 996,71 \$
	TVQ:	9,975 %	5 978,43 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	68 909,29 \$		

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 3000610.

Adoptée à l'unanimité.

3.23 ABONNEMENT À LA RESSOURCE NUMÉRIQUE MESAIEUX.COM;

VS-CE-2018-167

CONSIDÉRANT l'offre d'abonnement de J.T Recherches inc. et le mandat du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire en matière de développement de la collection des bibliothèques de Saguenay;

CONSIDÉRANT que les coûts ont déjà été négociés par Bibliopresto.ca;

CONSIDÉRANT qu'il est important de fournir des ressources d'information et de références fiables et récentes pour tous;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles à même le budget 7000220;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté à la Commission des arts, de la culture et du patrimoine et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE la Ville de Saguenay autorise l'abonnement à la ressource numérique MesAieux.com;

QUE Mme Céline Verreault, conseillère à la division arts, culture et bibliothèques au sein du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay un contrat avec J.T. Recherches inc.;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 7000220.

Adoptée à l'unanimité.

3.24 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU LAC KÉNOGAMI – DEMANDE DE LETTRE D'APPUI;

VS-CE-2018-168

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur rend disponible aux organismes une aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;

CONSIDÉRANT que la Corporation du parc régional du lac Kénogami désire déposer un projet de débroussaillage, abattage, balisage, signalisation et réparation des ponts/ponceaux du sentier pédestre, et que celui-ci traverse notre municipalité;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra d'améliorer le sentier;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aides financières doivent être acheminées au plus tard le 23 février 2018;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui des municipalités où le projet est réalisé est requise;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay appuie le projet de la Corporation du parc régional du lac Kénogami pour le débroussaillage, abattage, balisage, signalisation et réparation des ponts/ponceaux du sentier pédestre du lac Kénogami afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV:

QUE madame Carolyne Dunn, chef de division plein air et vie communautaire du Service de la culture, des sports et de la vie communautaire, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Saguenay les documents nécessaires liés à ce projet, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité.

3.25 TOURNOI PROVINCIAL DE BASKETBALL DU SAGUENAY - VERSEMENT DE SUBVENTION;

VS-CE-2018-169

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser le versement d'une subvention de 4 000 \$ au comité organisateur du 16^e tournoi provincial de basketball du Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'organisation du Tournoi de basketball du Saguenay représente une centaine d'équipes dont la majorité sont en provenance de l'extérieur de la région et que leur venue aura des retombées économiques significatives à Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'aide financière de la Ville de Saguenay est comparable aux aides financières accordées pour des événements similaires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay obtiendra en retour de l'aide financière de la visibilité sur les sites de compétitions, dans le dépliant d'information et sur le site internet du tournoi;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles au budget d'aide aux organismes;

CONSIDÉRANT que le sujet a été discuté à la Commission des sports et du plein air et que les membres se sont montrés favorables;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le versement d'une subvention pour 2018 au montant de 4 000 \$ au Club de basket-ball de Chicoutimi mandataire du comité organisateur du Tournoi de basketball du Saguenay;

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le budget 1320190.

Adoptée à l'unanimité.

3.26 PROMOTION SAGUENAY INC. – PROJET DE MISE AUX NORMES – USINE DE FILTRATION DE CHICOUTIMI – ACQUISITION DE TERRAIN – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION VS-CE-2017-1246

VS-CE-2018-170

QUE la Ville de Saguenay modifie la résolution VS-CE-2017-1246 en enlevant dans le titre les mots « PROMOTION SAGUENAY INC. » et en enlevant les deux paragraphes suivants :

« CONSIDÉRANT qu'il sera requis que «Promotion Saguenay inc.» cède une servitude d'utilité publique pour une nouvelle conduite et alimentation électrique à être construits entre le nouveau bâtiment et le poste de surpression, affectant également une partie du lot 5 820 409 du cadastre du Québec; »

« QUE «Promotion Saguenay inc.» cède à la Ville de Saguenay une servitude d'utilité publique (aqueduc, alimentation électrique) sur une partie du lot 5 820 409 pour la construction d'une conduite reliant les nouvelles installations. »

Adoptée à l'unanimité.

3.27 PROMOTION SAGUENAY - DEMANDE DE SUPPORT JURIDIQUE;

VS-CE-2018-171

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2018, suite au projet de loi 122, les organismes municipaux sont soumis aux mêmes règles que les villes notamment en matière d'adjudication de contrats;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay est soumis à l'application de ces nouvelles dispositions légales;

CONSIDÉRANT la nécessité pour Promotion Saguenay, de revoir immédiatement ses règles de gestion contractuelle, ses règles d'administration, ses processus de décision, de mettre sur pied des méthodes de gouvernance, de revoir les protocoles d'entente et d'obtenir un soutien dans l'application des lois et règlements qui s'appliquent à l'organisme;

CONSIDÉRANT le mandat confié au nouveau directeur général intérim de Promotion Saguenay d'harmoniser les règles de gouvernance de Promotion Saguenay en conformité avec celles de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de Promotion Saguenay de débuter sans délai la réforme et/ou la mise à jour de ses règles de gouvernance et d'administration sans attendre le résultat de l'enquête du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, du vérificateur général de la Ville de Saguenay et du rapport de l'institut sur la gouvernance en raison notamment des nouvelles dispositions légales qui s'appliquent à elle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Saguenay d'assurer la pérennité de son organisation de développement économique;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte d'affecter à temps plein une ressource provenant du Service des affaires juridiques et du greffe qui sera au service de Promotion Saguenay pour une période maximale de 8 mois à compter du 19 février 2018;

ET QUE le mandat de cette ressource soit d'offrir le soutien juridique à l'organisme afin de revoir tous les aspects légaux liés à son administration et d'ajuster ces nouvelles façons de faire aux conclusions des rapports le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité.

3.28 VALEUR FONCIÈRE POUR LE RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021 - ÉDIFICES À BUREAUX ET CENTRES COMMERCIAUX – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-172

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$, taxes incluses:

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme d'évaluateurs BTF (Brisson, Tremblay, Fleury et associés Inc.), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'établir la valeur foncière pour le rôle 2019, 2020 et 2021, des édifices à bureaux et les centres commerciaux.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées un montant de 21 300 \$ (plus taxes), soient puisés à même le budget 1320100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.29 VALEUR FONCIÈRE POUR LE RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021 - RÉSIDENCES POUR PERSONNES ÂGÉES ET HÔTELS – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-173

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement VS-R-2008-55, il doit en informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme d'évaluateurs BTF (Brisson, Tremblay, Fleury et associés Inc.), par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'établir la valeur foncière pour le rôle 2019, 2020 et 2021, des résidences pour personnes âgées et des hôtels.

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées un montant de 21 000 \$ (plus taxes), soient puisés à même le budget 1320100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.30 ÉTABLISSEMENT DES VALEURS DES IMMEUBLES INDUSTRIELS, COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS POUR LE RÔLE TRIENNAL 2019-2020-2021 – OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – POUVOIR DE DÉLÉGUER;

VS-CE-2018-174

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement VS-R-2008-55, le directeur général peut mandater des professionnels jusqu'à concurrence d'un montant de 24 999 \$;

CONSIDÉRANT que lorsque le directeur général autorise une dépense en vertu du règlement numéro VS-R-2008-55, il doit informer le comité exécutif.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay entérine le mandat octroyé à la firme Cévimec-BTF, évaluateurs agréés, par le directeur général dans le cadre des pouvoirs qui lui sont dévolus aux termes du règlement VS-R-2008-55, afin d'établir les valeurs des immeubles industriels, commerciaux et institutionnels pour le rôle d'évaluation triennal 2019, 2020 et 2021;

ET QUE les fonds requis, n'excédant pas les limites autorisées de 24 999 \$, soient puisés à même le budget d'honoraires professionnels 1320100-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.31 HYDRO-QUÉBEC - RÈGLEMENT HORS COUR;

VS-CE-2018-175

CONSIDÉRANT que les dommages à la propriété de la demanderesse ont été causés par un accrochage avec un véhicule de déneigement de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de Ville de Saguenay pourrait être retenue;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay ratifie la proposition de règlement hors cour au montant de 6 500 \$ en capital, intérêts et frais dans le dossier #17-80077-3 au nom de « Hydro-Québec », le tout sans préjudice et sans admission de responsabilité, dans l'unique but de

régler la présente affaire à l'amiable;

ET QUE la trésorière soit, par la présente, autorisée à émettre un chèque au montant de 6 500 \$ à l'ordre de « Hydro-Québec », à même le poste budgétaire 0010120-52094, lequel devra être acheminé au Service des affaires juridiques et du greffe afin de faire signer les documents de quittance appropriés.

Adoptée à l'unanimité.

3.32 FIN DE DOSSIER ET PUBLICATION DU MONTANT DE LA DÉPENSE FINALE – DIVERS PROJETS;

VS-CE-2018-176

QUE la Ville de Saguenay prenne acte que la réalisation des contrats suivants se sont achevés au coût indiqué dans le tableau sommaire ci-joint.

Adoptée à l'unanimité.

3.33 FOURNITURE DE CONTENEURS DE RÉCUPÉRATION – APPEL D'OFFRES 2018-009;

VS-CE-2018-177

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture de conteneurs de recyclage. (appel d'offres 2018-009 estimé de 100 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

LES CONTENANTS DURABAC INC. (NEQ: 1141257320) 22, chemin Milton, Granby (Québec) J2J 0P2

90 696,88 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Les Contenants Durabac	1	Conteneur de récupération	78 324,00 \$
inc.	2	Couvercle supplémentaire	560,00\$
Total avant taxes:			78 884,00 \$
	TPS:	5%	3 944,20 \$
	TVQ:	9,975 %	7 868,68 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	90 696,88 \$		

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 4101004-001-27250.

Adoptée à l'unanimité.

3.34 CONTRAT D'ENTRETIEN VMWARE – APPEL D'OFFRES 2018-024;

VS-CE-2018-178

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour le renouvellement des contrats d'entretien VMware pour le Service des ressources informationnelles. (appel d'offres 2018-024);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 5 mars 2018 jusqu'au 4 mars 2019 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

BELL CANADA (NEQ: 1172462849)

1, Carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A-4, Verdun (Québec) H3E 3B3

34 206,43 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Bell Canada	1	Contrat d'entretien	29 751,19 \$
Total av	ant taxes:		29 751,19 \$
	TPS:	5%	1 487,56 \$
	TVQ:	9,975 %	2 967,68 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	34 206,43 \$		

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1330000-25285.

Adoptée à l'unanimité.

3.35 INSTALLATION D'UN UPS AU FOYER DES LOISIRS ET DÉMANTÈLEMENT DE LA GÉNÉRATRICE - APPEL D'OFFRES 2018-031;

VS-CE-2018-179

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'installation d'un UPS au Foyer des loisirs et démantèlement de la génératrice. (appel d'offres 2018-031);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

ÉLECTRICITÉ TB (1986) INC. (NEQ: 1141939901) 1550, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A3

47 139,75 \$

PROWATT INC. (NEQ: 1171820666)

2361, rue Bauman, Jonquière (Québec) G7S 5A9

47 547,91 \$

ÉLECTRICITÉ GRIMARD INC. (NEQ : 11141847179) 1235, rue Bersimis, Chicoutimi (Québec) G7K 1A4

56 827,07 \$

DYNAMIQUE ÉLECTRIQUE INC. (NEQ: 1140086654) 2381, de la Métallurgie, Jonquière (Québec) G7X 9V8

59 697,69 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Électricité TB (1986) inc.	1 à 6	Installation d'un UPS au Foyer des loisirs et démantèlement de la génératrice.	41 000,00 \$
Total av	ant taxes:		41 000,00 \$
TPS:		5%	2 050,00 \$
	TVQ:	9,975 %	4 089,75 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			47 139,75 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire R160183-007.

Adoptée à l'unanimité.

3.36 SERVICE DE CONTRÔLE ANIMALIER (ARRONDISSEMENTS DE CHICOUTIMI ET DE LA BAIE) – APPEL D'OFFRES 2018-049;

VS-CE-2018-180

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la gestion du contrôle animalier pour les arrondissements de Chicoutimi et La Baie. (Appel d'offres 2018-049 estimé de 185 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est de l'adjudication jusqu'au 31 décembre 2018 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que l'adjudicataire du contrat versera mensuellement à la municipalité l'ensemble les sommes perçues provenant de la vente de licences (25 \$ / par licence) et que la municipalité paiera mensuellement à l'adjudicataire un montant de 26 \$ plus taxes par licence vendues durant la période concernée ;

Revenus à percevoir concernant la vente de licences estimée annuellement :

Nombre estimé à 6 700 licences (167 500,00 \$)

Coût de la gestion du contrôle animalier 200 286,45 \$

Dépense nette avant récupération des taxes à la consommation 32 786,45 \$

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

FOURRIÈRES INTER-MUNICIPALES DU SAGUENAY (2006) INC. (NEQ: 1163877096)

361, boulevard du Royaume Est, Chicoutimi (Québec) G7H 0B8 200 286,45 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Fourrières Inter- Municipales du Saguenay (2006) inc.	1	Service de cueillette, contrôle, protection et disposition des petits animaux et vente de licences pour l'année 2018.	174 200,00 \$
Total avant taxes:			174 200,00 \$
TPS:		5%	8 710,00 \$
	TVQ:	9,975 %	17 376,45 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	200 286,45 \$		

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 7000903-24190.

Adoptée à l'unanimité.

3.37 ENTRETIEN SANITAIRE CENTRE SOCIOCULTUREL (ARRONDISSEMENT DE CHICOUTIMI) – APPEL D'OFFRES 2018-051; VS-CE-2018-181

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité cinq (5) soumissionnaires à présenter des prix pour l'entretien ménager du Centre socioculturel, situé au 534, rue Jacques-Cartier Est de l'arrondissement de Chicoutimi (appel d'offres 2018-051);

CONSIDÉRANT que le contrat est jusqu'au 31 décembre 2018 et comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

CHAÎNE DE TRAVAIL ADAPTÉ CTA INC. (NEQ: 1143148063) 750, rue des Pins Ouest, Alma (Québec) G8B 7R3

32 422,95 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

COUNTECTONNATE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT
SOUMISSIONNAIRE	POSIE	DESCRIPTION	TOTAL

Chaîne de travail adapté CTA inc.	1 à 4	Entretien sanitaire – Centre socio-culturel / Arrondissement de Chicoutimi	28 200,00 \$
Total ava	nt taxes:		28 200,00 \$
	TPS:	5%	1 410,00 \$
	TVQ:	9,975 %	2 812,95 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			32 422,95 \$

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 8100310.25220.

Adoptée à l'unanimité.

3.38 CANDIDATURE DE VILLE DE SAGUENAY À LA DISTINCTION ANTONIO LEMAIRE DE RÉSEAU ENVIRONNEMENT - NOMINATION;

VS-CE-2018-182

QUE la Ville de Saguenay délègue le président de la Commission du développent durable ou son remplaçant à participer à la Cérémonie des Distinctions qui se tiendra le 14 mars 2018 à Québec avec inscription, frais de déplacement et de séjour payables selon la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

3.39 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE – PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2018;

VS-CE-2018-183

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 31 janvier 2018 par la Commission de la sécurité publique et incendie, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CSPI-2018-1 à VS-CSPI-2018-2 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation.

Adoptée à l'unanimité.

3.40 COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE – PROCÈS-VERBAL DU 7 FÉVRIER 2018;

VS-CE-2018-184

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 7 février 2018 par la Commission de la sécurité publique et incendie, dont copie a été remise à chacun des membres du comité, adopte les recommandations numéros VS-CSPI-2018-3 à VS-CSPI-2018-5 inclusivement qui deviennent des résolutions de ce comité et autorise les dépenses que comporte la présente approbation avec la modification suivante :

o Au point 4, résolution VS-CSPI-2018-5 ajouter au dernier paragraphe les postes budgétaires 2101008 – P182100 21410 et 21420.

Adoptée à l'unanimité.

3.41 REHAUSSEMENT ENVIRONNEMENT SERVEURS CISCO UCS – APPEL D'OFFRES 2018-059;

VS-CE-2018-185

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité deux (2) soumissionnaires à présenter des prix pour la fourniture et la livraison d'équipements ainsi que leurs contrats d'entretien pour un rehaussement de son environnement serveur Cisco UCS (appel d'offres 2018-059);

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

INFORMATIQUE PRO-CONTACT INC. (NEQ: 1171381446)

1000, avenue St-Jean-Baptiste, bureau 111, Québec (Québec) G2E 5G5

38 324,62 \$

BELL CANADA (NEQ: 1172462849)

1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Tour A-4, Verdun (Québec) H3E 3B3

50 521,71 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Informatique Pro-Contact inc.	1 à 4	Rehaussement environnement serveurs Cisco UCS	33 333,00 \$
Total avant taxes:			33 333,00 \$
TPS:		5%	1 666,65 \$
	TVQ:	9,975 %	3 324,97 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	38 324,62 \$		

ET QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires 1331019.R160186.004-25260 et 1330000-25280.

Adoptée à l'unanimité.

3.42 BATTERIES COMMERCIALES ET D'AUTOMOBILES – APPEL D'OFFRES 2018-012;

VS-CE-2018-186

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité douze (12) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de batteries commerciales et d'automobiles pour ses divers ateliers mécaniques (appel d'offres 2018-012);

CONSIDÉRANT que la date prévue de fin de contrat est le 28 février 2019;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

DISTRIBUTION MOBUS (NEQ: 1143643527)

1930, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1H2

30 504,19 \$ Non conforme

BATTERIE SPÉCIALITÉ ENR.

(2740-2775 QUÉBEC INC.) (NEQ: 1141870809)

1671, boulevard St-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3

32 707,34 \$

PIÈCES D'AUTOS STE-GENEVIÈVE

(9120-7019 QUÉBEC INC.) (NEQ: 1161032306)

3632, boulevard Saguenay, Jonquière (Québec) G7X 1G8

33 879,97 \$

CENTRE ALTERNATEUR DÉMARREUR LT INC. (NEQ: 1147691589)

660, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 4N3

40 125,48 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	ITEM	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
Batterie spécialité enr.	1 à 7	Batteries commerciales et d'automobiles	28 447,35 \$
Total av	ant taxes:		28 447,35 \$
TPS:		5%	1 422,37 \$
	TVQ:	9,975 %	2 837,62 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	32 707,34 \$		

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.43 SERVICE D'HYDRO-JONQUIÈRE - MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE DE RUE ET DE FEUX DE CIRCULATION – APPEL D'OFFRES 2017-448;

VS-CE-2018-187

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a invité quatre (4) soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de matériel d'éclairage de rue et de feux de circulation (appel d'offres 2017-448);

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT que le poste 5 de la soumission a été retiré et qu'il n'y a pas de

modification dans le rang des résultats obtenus;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus suite à l'ouverture des soumissions :

LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC. (NEQ: 1161248001)

693, rue des Actionnaires, Chicoutimi (Québec) G7J 5B2

24 588,96 \$

NEDCO CHICOUTIMI (NEQ: 1162848429)

1260, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

24 751,41 \$

FRANKLIN EMPIRE INC. (NEQ: 1143945633) 1286, rue Manic, Chicoutimi (Québec) G7K 1A2

25 211,08 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	SOUMISSIONNAIRE POSTE		MONTANT TOTAL
LUMEN DIVISION SONEPAR CANADA INC.	1 à 4	Matériel d'éclairage de rue et de feux de circulation / Service d'Hydro-Jonquière	21 386,35 \$
	5	Poteau – feu de circulation	Poste retiré
Total avant taxes:			21 386,35 \$
TPS:		5%	1 069,32 \$
	TVQ:	9,975 %	2 133,29 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	24 588,96 \$		

ET QUE la dépense soit imputée aux différents services au fur et à mesure des besoins.

Adoptée à l'unanimité.

3.44 MISE SUR PIED D'UN COMITÉ DU LOGEMENT SOCIAL;

VS-CE-2018-188

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saguenay d'aborder ce sujet et d'y trouver des solutions;

CONSIDÉRANT la nécessité d'inclure dans un processus de réflexion les intervenants du milieu;

À CES CAUSES, il est résolu :

ET QUE la Ville de Saguenay autorise le Service de la culture, des sports et de la vie communautaire à désigner les représentants de la communauté, qui sont détaillés dans le tableau ci-dessous, et ce, à titre de membres du comité du logement social :

L'otage	THA
Catego	
Caro,	

Catégorie	
Organismes (un représentant par organisme)	 Loge M'entraide; Fédération des coopératives d'habitation du royaume du Saguenay-Lac-Saint-Jean; Habitation populaire Saguenay Lac-Saint-Jean; Corporation des propriétaires immobiliers du Saguenay Lac-Saint-Jean (CORPIQ); Office municipal d'habitation de Saguenay; Association des locataires de HLM de Chicoutimi.
Service de l'aménagement du territoire et urbanisme	■ 2 représentants.
Service du développement durable et de l'environnement	■ 1 représentant.
Service de la culture, des sports et de la vie communautaire	■ 1 à 2 représentants.
Responsable dons et subventions	■ 1 représentant.
Représentants élus	 3 élus, soit un représentant par arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.

3.45 COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT – PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2018;

VS-CE-2018-189

QUE la Ville de Saguenay approuve et adopte le rapport de la réunion tenue le 11 janvier 2018 par la Commission du développement durable et de l'environnement, dont copie a été remise à chacun des membres du comité.

Adoptée à l'unanimité.

3.46 DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRE MULTISPORT - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV;

VS-CE-2018-190

CONSIDÉRANT l'existence du programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de la Commission des sports de doter la Ville d'un centre multisport comprenant entre autres un terrain de soccer intérieur et autres facilités;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay autorise le directeur du Service des immeubles à présenter une demande d'aide financière afin de construire un centre multisport dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – Phase IV du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;

ET QUE la Ville de Saguenay confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adoptée à l'unanimité.

3.47 OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAGUENAY – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018;

VS-CE-2018-191

CONSIDÉRANT la résolution de l'Office municipal d'habitation de Saguenay (OMH) en date du 12 janvier 2018, qui accepte les prévisions budgétaires de l'organisme pour l'année 2018 avec un déficit de 7 091 373 \$ pour le fonctionnement (HLM) et un déficit de 2 350 000 \$ pour le Programme de supplément au loyer (PSL), déficits assumés à la hauteur de 10 % par la Ville;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté et a établi la participation de la Ville à 709 135 \$, selon son rapport d'approbation du budget 2018 en date du 12 décembre 2017.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay accepte les prévisions budgétaires 2018 de l'OMH telles que mentionnées dans la résolution en date du 12 janvier 2018.

ET QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire 1320820-29710.

Adoptée à l'unanimité.

3.48 AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2017-2018 – APPROBATION DES DÉPENSES;

VS-CE-2018-192

CONSIDÉRANT les subventions à recevoir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour l'amélioration du réseau routier;

CONSIDÉRANT que les travaux d'amélioration sont réalisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ne font pas l'objet d'une autre subvention ;

CONSIDÉRANT les dépenses réalisées ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins suivants et, joint à la présente, copie des pièces justificatives conformément aux

exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Description	Numéro de dossier	Montants dépensés 2017-2018	Montant subvention	Commentaires
Route Jean	00023305-1-94068		2 929 \$	Solde de la subvention à recevoir
Route des Sillons et chemin St- Louis	00024959-1-94068		9 000 \$	Solde de la subvention à recevoir
Chemin du Portage-des-Roches Nord et rue Saint-Dominique	00025125-1-94068	499 335,46 \$	499 335,46 \$	
Ruelle Faraday	00025305-1-94068	36 836 \$	36 836 \$	
Chemins de l'Église, de la Batture, Saint-Charles, du Portage-des- Roches Nord et Sud, Saint-Isidore, route Jean et rue Louis-Joseph- Forcade	00025633-1-94068	35 000 \$	35 000 \$	
Route Jean, chemins de l'Église, de la Batture, Saint-Charles, Saint- Isidore, du Portages-des-Riches Nord et Sud et rue Louis-Joseph- Forcade	00025680-1-94068	65 000 \$	65 000 \$	
Chemin des Pionniers	00026081-1-94068	25 000 \$	25 000 \$	
Rue des Saguenéens	00026158-1-94068	20 906 \$	20 906 \$	

Adoptée à l'unanimité.

3.49 RAPPORT RELATIF AUX DÉPENSES RELIÉES AUX RÈGLEMENTS HORS COUR;

VS-CE-2018-193

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay a, en vertu du règlement VS-R-2008-55, délégué au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses et d'octroyer certains contrats relativement au traitement des réclamations ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay prenne acte du rapport relatif aux dépenses reliées aux dossiers de règlements hors cour survenus depuis le 20 janvier 2018, conformément au règlement VS-R-2008-55 déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser certaines dépenses reliées aux règlements hors cour.

Adoptée à l'unanimité.

3.50 VENTE DE REBUTS DE MÉTAUX – APPEL D'OFFRES 2018-021;

VS-CE-2018-194

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour la vente de rebuts de métaux provenant des quatre (4) écocentres et des divers services de la Ville de Saguenay (appel d'offres 2018-021 estimé de 250 000 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT que le contrat est du 1^{er} mars 2018 jusqu'au 28 février 2019 et

comporte une option de renouvellement pour une année supplémentaire aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des revenus unitaires en fonction de quantités approximatives;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

E.J. TURCOTTE INC. (NEQ: 1167639567) 2030, rue Drake, Jonquière (Québec) G7S 0L2

132 509,84 \$

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la Ville de Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE POSTE		DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
E.J. Turcotte inc.	1 et 2	Prix des métaux mixtes et des métaux triés	138 601,00 \$
	3	Transport des métaux mixtes	(23 350,00 \$)
Total avant taxes:			115 251,00 \$
TPS:		5%	5 762,55 \$
	TVQ:	9,975 %	11 496,29 \$
TOTAL DE LA SOUMISSI	132 509,84 \$		

Adoptée à l'unanimité.

4. <u>AIDE AUX ORGANISMES</u>

QUE la Ville de Saguenay verse la somme suivante aux organismes ci-après mentionnés :

VS-CE-2018-195

Date	No de deman de	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
2018-02-15	000043	LE HAVRE DU FJORD INC.	Versement de l'aide financière annuelle pour les activités de traitements des dépendances chez les jeunes de 12-18 ans.	33500,00\$	28500,00\$	28500,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000044	LE HAVRE DU FJORD INC.	Versement de l'aide financière de 2016 qui n'a jamais été versée.	28500,00\$	28500,00\$	28500,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000047	LA MAISON D'HÉBERGEMEN T LE SÉJOUR INC.	Demande d'aide financière pour les activités de l'organisme: problèmes de drogues, alcool, jeux,	35000,00\$	35000,00\$	35000,00\$	1320190.000. 29700

Date	No de deman de	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
2018-02-15	000048	CLUB SOCIAL DU PARC DE LA COLLINE (1994)	dépendances. Aide financière annuelle pour les activités de loisirs et communautaire s de	9000,00\$	4000,00\$	4000,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000049	MAISON D'ACCUEIL POUR SANS- ABRI DE CHICOUTIMI INC.	l'organisme. Versement de l'aide financière annuelle pour les activités d'accueil pour sans abri sur le territoire de Saguenay.	105000,00\$	105000,00\$	105000,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000050	MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY- LAC-SAINT- JEAN INC.	Versement de l'aide financière annuelle pour les activités d'hébergement de jeunes garçons 12-17 ans en difficultés.	28500,00\$	28500,00\$	28500,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000058	SOCIÉTÉ DE GESTION DE LA ZONE PORTUAIRE DE CHICOUTIMI INC.	Aide financière pour la convention de gestion et d'occupation pour la Zone portuaire 2018.	612241,88\$	612241,88\$	532500,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000052	FESTIVAL DES MUSIQUES DE CRÉATION DU SAGUENAY- LAC-SAINT- JEAN INC.	Aide financière pour la 27e édition du Festival des Musiques de Création; 250\$ cocktail, 500\$ pour parrainage.	750,00\$	750,00\$	750,00\$	1320190.003. 29700
2018-02-15	000053	CORPORATION LES ADOLESCENTS ET LA VIE DE QUARTIER DE CHICOUTIMI	Aide financière pour les interventions auprès des adolescents des quartiers de la ville de Saguenay.	9000,00\$	9000,00\$	9000,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000054	GROUPE D'ENTRAIDE "YEUX DU COEUR" DU CANADA	Demande d'aide financière pour l'activité- bénéfice du16 juin 2018.	485,00\$	485,00\$	485,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000055	DEUIL 02	Aide financière pour l'activité- bénéfice du 1er mars 2018 Marina de Chicoutimi.	150,00\$	150,00\$	150,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000056	UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI UQAC	Contribution financière pour la 6e édition du MARADON club sportif INUK.	1000,00\$	500,00\$	500,00\$	1320190.000. 29700
2018-02-15	000057	SOCIÉTÉ DE	Aide financière	650000,00\$	650000,00\$	650000,00\$	1320190.000.

Date	No de deman de	Entité externe	Description	Montant demandé	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
		GESTION DE LA	pour les				29700
		ZONE	gestions 2018				
		PORTUAIRE DE	du Parc Mille				
		CHICOUTIMI	Lieux de la				
		INC.	Colline.				
2018-02-15	000051	DIABÈTE	Demande	240,00\$	200,00\$	200,00\$	1320190.000.
		SAGUENAY	d'aide				29700
			financière pour				
			l'activité-				
			bénéfice du 18				
			février 2018 au				
			Delta Saguenay				
			Jonquière.				

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à	considérer, la séance est levée à 12 h 20.
	MAIRESSE
	GREFFIÈRE

CD/mg